

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **14 (1893)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tête d'une très forte mission afin de créer des postes dans la haute Sangha et de nouer des relations politiques et commerciales avec les populations indigènes qui se trouvent en contact avec les royaumes musulmans de l'Afrique centrale.

M. Dolisie administrateur principal en service au Congo vient d'arriver à Paris où il doit séjourner quelque temps. D'autre part, M. de Chavannes, lieutenant-gouverneur de la colonie, s'est embarqué à Libreville le 7 mars et est attendu en France prochainement. Le gouvernement doit conférer avec lui sur les mesures à prendre pour remédier à la situation financière de la colonie.

Il résulte des observations météorologiques faites depuis plusieurs années au Cameroun, que les hauts plateaux seraient très salubres et favorables aux Européens; la moyenne est de 18 degrés centigrades.

Sir Claude Macdonald, commissaire anglais, doit conférer à Berlin avec le Dr Kayser, chef du département colonial allemand, au sujet des frontières entre la colonie du Cameroun et le protectorat anglais des Rivières de l'huile.

Un décret fixant une nouvelle répartition des territoires coloniaux français de l'Afrique occidentale paraîtra prochainement. Les établissements du golfe de Bénin, la Guinée française et les Rivières du Sud formeront trois gouvernements distincts; le premier, confié encore provisoirement au général Dodds, aura pour titulaire M. Ballot; le second sera dirigé par le capitaine Binger et le troisième par M. Ballay.

En réponse à une question posée dans le parlement d'Angleterre, M. Buxton a annoncé qu'une commission topographique va étudier sur place le projet d'établissement de plusieurs lignes de chemins de fer dans la colonie britannique de la Côte-d'Or.

Aux dernières nouvelles, M. Paroisse, chargé d'une mission géographique, allait quitter Dubréka pour se rendre à la rivière Badi dont il se propose d'étudier la navigabilité ainsi que les facilités qu'elle offrirait au commerce comme voie de communication. On sait que le gouvernement français se préoccupe d'assurer la facilité et la sûreté des communications entre les Rivières du Sud et le Fouta-Djallon, afin d'empêcher que les caravanes ne soient rançonnées par les chefs indigènes dont elles ont à traverser le territoire. Des traités à cet effet ont été passés les 3 et 9 février 1893 par l'administrateur Alley avec les chefs du Téné et du Barigou.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

L'Agence Reuter a fourni à l'*African Times*, pour son numéro du 1^{er} mars, les renseignements suivants : Ensuite des représentations faites par le gouvernement allemand au Foreign Office au sujet de la conduite du Rev. A.-R. Steggall, à **Moschi**, au **Kilimandjaro**, accusé d'avoir armé et soulevé les indigènes contre l'influence allemande, la Church Missionary Society a écrit à M. Steggall pour l'engager à s'éloigner de

Taveta pendant l'enquête à faire sur cette question. Les missionnaires anglais de Moschi ont profité de leur influence sur Meli, le jeune sultan, pour l'exciter contre les Allemands. Aussi longtemps, que le D^r Peters demeura au Kilimandjaro, les Oua-Tchagga n'osèrent pas se montrer ouvertement hostiles, mais lorsqu'il fut parti pour la côte, leurs craintes s'évanouirent, et d'après les rapports adressés à cette époque par M. de Bulow et par le lieutenant Wolfroum, des attaques et des meurtres se produisirent. Ils avaient reçu secrètement un grand nombre de carabines (les Allemands ne fournissant ni ne vendant des carabines aux natifs), de Taveta, dans le territoire Est-Africain-Anglais, par l'intermédiaire des missionnaires anglais ; un rapport de la *Kölnische Zeitung* fait mention de 1000 Oua-Tchagga, au moins, armés de fusils se chargeant par la culasse, comme ayant combattu contre une petite troupe allemande. Ils avaient également reçu des munitions par l'intermédiaire des missionnaires anglais qui cherchèrent à tromper les officiers de la station allemande au sujet des dispositions hostiles des natifs et s'efforcèrent d'acquérir de l'influence sur le Baron de Soden, gouverneur, par l'intermédiaire du consul général britannique à Zanzibar, et de l'Evêque Tucker à Mombas. Le journal allemand ajoute que six mois avant le massacre de l'expédition Bülow, les Allemands avaient rompu toutes relations avec les missionnaires dont ils se défiaient. M. Hamilton, qui commandait la station anglaise de Taveta, avait envoyé enchaîné au D^r Peters un homme de la tribu, résidant à Moschi, que les missionnaires avaient chargé d'aller à Taveta acheter des carabines et des munitions. M. Hamilton remit aussi au D^r Peters une lettre de M. Baxter, missionnaire à Moschi, dans laquelle M. Hamilton était requis de ne faire aucune difficulté aux natifs au sujet de leurs achats de carabines.

De soi-disants amis de la Church Missionary Society ne manqueront pas de dire que l'*African Times* calomnie les missionnaires anglais. Mais l'*African Times* ne pouvant être suspect de tendresse pour les intérêts allemands, nous devons croire ses informations fondées. Et nous demandons comment il sera possible de faire respecter, par les indigènes, les stipulations des traités internationaux, si les missionnaires sont les premiers à les violer ?

La question de **l'importation des armes et des munitions par la côte orientale d'Afrique** acquiert une importance que confirme la lettre suivante adressée au ministre des affaires étrangères de Belgique, M. le comte de Mérode-Westerloo, par la Société belge anti-esclavagiste :

Monsieur le comte,

La Société anti-esclavagiste de Belgique considère comme un impérieux devoir d'appeler votre attention sur des faits d'une gravité exceptionnelle qui viennent de stériliser les efforts faits par elle pour défendre en Afrique la cause de l'humanité, et qui sont de nature à compromettre les intérêts vitaux de la civilisation dans cette partie du globe.

Des renseignements particuliers de source directe nous autorisent à affirmer que le commerce de la poudre et des armes perfectionnées s'exerce dans des conditions absolument désastreuses et contraires au droit international, tel qu'il résulte de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, entre les régions qui touchent à l'Océan Indien et la région du lac Tanganyika. Jamais les Arabes n'ont été aussi approvisionnés d'armes et de munitions, et tout cela leur arrive de la côte orientale.

Quel que soit le point de départ de ces transports illicites, leur destination éveille au plus haut point nos alarmes : car les contrées où s'exerce notre mission protectrice et civilisatrice souffrent cruellement de cet état de choses.

Il est avéré que sans les moyens d'action mis à la disposition des traitants par le plus criminel des trafics, la tâche des représentants de la civilisation dans le centre africain serait relativement aisée. Au contraire, grâce à la facilité pour les traitants de s'approvisionner d'armes et de munitions de guerre, la lutte devient souvent inégale et peut aboutir aux plus terribles dénouements.

Nous n'avons pas à rappeler ici, Monsieur le comte, les sages dispositions restrictives du commerce des armes à feu et des munitions, adoptées d'un commun accord par les puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles (Art. 8 à 11). Mais nous tenons à constater que les puissances comprenant toute l'importance de ces mesures, ont tenu à déclarer elles-mêmes dans le texte de l'article 8 que « l'expérience
« de toutes les nations qui ont des rapports avec l'Afrique a démontré
« le rôle pernicieux et prépondérant des armes à feu dans les opérations
« de traite » et que « cette même expérience a prouvé manifestement que la conservation des populations africaines — dont les Puissances ont la volonté expresse de sauvegarder l'existence, est une *impossibilité radicale* si des mesures restrictives du commerce des armes à feu et des munitions ne sont établies. »

L'exécution de ces mesures est donc considérée par l'Acte général comme la condition *sine qua non* du but civilisateur poursuivi par les

puissances en Afrique; et leur inexécution rend *radicalement impossible* la conservation des populations africaines.

Nous osons espérer, Monsieur le comte, que dans la mesure du possible et des moyens dont vous disposez, vous userez de votre action diplomatique pour conjurer les maux qui affligent ces malheureuses populations. Nous avons la confiance que vous viendrez en aide à nos compatriotes qui, sur les bords du lac Tanganyika, au milieu de périls qui ne doivent pas être augmentés, se consacrent, avec un dévouement absolu, à la défense et au relèvement des noirs.

Pour la Société anti-esclavagiste de Belgique :

Chevalier DESCAMPS, *secrétaire*.

E. JACOBS, *président*.

Le **Bureau international de la traite à Bruxelles** doit, paraît-il, faire une publication au sujet de l'importation des armes en Afrique. M. T.-V. Lister, attaché au Foreign Office, a adressé à l'International Arbitration and Peace Association la lettre suivante en réponse à une demande de cette Société :

Foreign Office, 10 mars 1893.

Je suis chargé par Lord Rosebery de vous faire savoir que d'après une dépêche reçue récemment du ministre de S. M., il semble que cette publication doive paraître prochainement, mais la date exacte dépend de la réception de réponses à des demandes adressées à plusieurs des Puissances signataires de l'Acte de Bruxelles.

Comme le dit très bien M. Gustave Moynier dans son volume sur les *Bureaux internationaux*, « les Puissances se sont fait un devoir étroit de s'envoyer dans la plus large mesure et le plus bref délai qu'elles jugeront possible certains documents expressément spécifiés, entre autres, les renseignements statistiques concernant la traite des esclaves arrêtés et libérés, le trafic des armes, des munitions et des alcools, dans les territoires de leur ressort ¹. » Les fascicules sortis des presses belges, publiés par le Bureau spécial établi à Bruxelles, pouvaient, dans la pensée de M. Moynier, non seulement être envoyées aux puissances contractantes, mais encore être communiqués aux sociétés anti-esclavagistes, missionnaires et autres qui, après avoir servi d'éclaireurs aux États négrophiles, ne demandent maintenant qu'à les seconder.

En attendant la publication officielle du Bureau de Bruxelles, nous devons communiquer à nos lecteurs un résumé de la **lettre** que **Stanley** a adressée au *Times*, le 16 mars, au sujet des conflits signalés récem-

¹ Voir page 115.

ment dans le Haut-Congo, où les chasseurs d'esclaves possèdent des armes de précision et des munitions en grande quantité. Il estime que cela prouve que l'un des gouvernements qui ont des possessions africaines viole l'article 10 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles. Il est encore d'avis que trois puissances seulement ont pu laisser entrer des munitions et des armes dans le cœur de l'Afrique et que ces puissances sont : la Grande-Bretagne, l'Allemagne et le Portugal. Il ne faut peut-être pas de bien profondes réflexions pour arriver à cette conclusion, et il en faut encore moins pour ajouter : « Jusqu'à plus ample informé il faut laisser chaque lecteur décider lui-même quel est le gouvernement le plus probablement coupable d'un pareil manque de foi envers les autres. »

M. Stanley est dans le vrai quand il dit que, si une puissance se met à violer l'Acte général de Bruxelles, les autres peuvent user de représailles, et qu'il entrevoit la possibilité d'un état de guerre en Afrique.

« Les trafiquants anglais peuvent, » dit-il, « causer une calamité dans l'Afrique allemande et les trafiquants allemands peuvent déchaîner la guerre dans les territoires britanniques. Les Portugais de Mozambique peuvent être très gênants pour la paix du Nyassaland anglais et les Portugais d'Angola peuvent faire un « gâchis diabolique » dans l'État du Congo, de même que l'État du Congo, s'il le veut, peut armer tous les nègres d'Angola. »

Cela dit, M. Stanley conclut ainsi : « Mon impression est que les difficultés de M. le consul Johnston en Nyassaland sont dues à ces infractions volontaires et perfides à l'article 10; mais je suis certain que le massacre d'Hodister et de ses gens, le siège du fort anti-esclavagiste, le conflit avec Sefou et autres malheurs et désastres... ont été causés par la connivence des autorités de quelque territoire avoisinant l'État du Congo. »

De cette lettre il semblerait résulter que M. Stanley regarde comme coupables les Allemands et les Portugais, car il met hors de cause les Anglais, en les représentant comme victimes de ce qui se passe au Nyassaland. Mais, d'autre part, il se trouve que la Société anti-esclavagiste belge prétend que les armes dont disposent les chasseurs d'esclaves de l'Afrique centrale y entrent par les territoires anglais et allemands.

L'insinuation de Stanley que le gouvernement portugais pourrait être coupable d'infraction aux stipulations de l'Acte général de Bruxelles, nous paraît avoir été émise à la légère. Nous savons sans doute que le commissaire britannique, M. H. Johnston, a eu à lutter contre les Arabes chasseurs d'esclaves, jusque dans la région de Blantyre; que les autorités anglaises de Blantyre ont demandé aux autorités portugaises

de Quilimane de leur prêter 50,000 cartouches ; que celles-ci ont informé de cette demande le gouvernement de Lisbonne qui a donné son consentement. Les autorités portugaises de la colonie de Mozambique, veillent donc de très près à faire observer les dispositions de l'Acte de Bruxelles, comme elles veillaient déjà, il y a quatre ans, à restreindre l'importation des armes et des munitions par le port de Quilimane, malgré les injonctions du gouvernement du marquis de Salisbury en faveur des stations écossaises de Blantyre et de Karonga, qui se trouvèrent avoir fourni 6000 fusils dont 3000 Martini-Henri aux Ma-Kololos chargés d'arrêter l'expédition de Serpa Pinto dans la région du Chiré inférieur¹.

Pour peu que les autorités respectives des trois puissances incriminées tiennent à faire la lumière sur le point de la provenance des armes et des munitions fournies aux Arabes esclavagistes du Tanganyika, l'examen de la marque des armes pourra leur fournir une présomption. A l'époque du conflit anglo-portugais, le D^r Kerr Cross de la station de Karonga, peu suspect de partialité en faveur du Portugal, écrivait que tous les fusils trouvés entre les mains des Arabes sur le plateau qui s'étend du Nyassa au Tanganyika étaient de fabrication anglaise.

L'Administration de l'**État indépendant du Congo** a heureusement reçu de meilleures nouvelles sur la situation du haut fleuve qui avait été envahi par les Arabes esclavagistes. MM. Lippens, ancien résident à Kassongo, et de Bruyre ont été tués dans un combat. En revanche, les Arabes ont essuyé deux grandes défaites. Le gros de leurs forces, dirigé par Séfou, fils de Tipo-Tipo, a été rejoint sur le Lomami par M. Dhanis, commandant du district du Loualaba, qui les a refoulées vers le Katanga, leur prenant 500 hommes dont 5 chefs et 600 fusils importés par la côte orientale. Le lieutenant Chaltin, commandant du camp de Basoko, au retour d'un voyage sur l'Arououimi, a livré un combat décisif aux Arabes à Yadoumba. Ses troupes, composées de 15 soldats et de la tribu des Mabendjas, se mirent en embuscade et attendirent les Arabes. Au bout de huit jours, l'ennemi fut signalé, et, surpris par la brusque attaque de M. Chaltin, il s'enfuit en désordre. Les indigènes le poursuivirent et en firent un affreux massacre. Les Arabes abandonnèrent leurs fusils et les étendards. Les esclaves qu'ils avaient capturés et qui mouraient de faim furent mis en liberté.

L'expédition Delcommune, au sujet de laquelle couraient depuis quelque temps de fâcheuses nouvelles, est arrivée saine et sauve à Léopoldville.

Léon XIII a fait don de 50,000 francs à la Société belge anti-esclava-

¹ *Blue-Book*, Africa N° 2 (1890), p. 199.

giste pour faciliter l'expédition chargée de secourir les Belges en danger dans le Tanganyika. Aussi, le Comité a-t-il décidé que le capitaine Descamps et son escorte s'embarqueront à Londres le 6 avril prochain par la Aberdeen Line pour le Cap. Du Cap il ira jusqu'au Chindé, une des bouches du Zambèze, et la Compagnie anglaise des lacs africains se chargera de transporter le personnel et les bagages jusqu'à Karonga, au nord du lac Nyassa, d'où la caravane se dirigera par voie de terre (un mois de marche) vers le Tanganyika.

LE CONGRÈS AFRICAIN DE CHICAGO

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, l'Afrique aura sa place, et une place à part, dans les nombreux Congrès qui se réuniront à Chicago à l'occasion de l'Exposition universelle qui s'ouvrira le mois prochain. Pour les personnes qui réfléchissent et qui cherchent à se rendre compte des faits, il y a là un signe des temps, car, nous ne sachions pas qu'aucun continent ait donné lieu à des manifestations du genre de celles de la Conférence de Berlin en 1884-1885, de la Conférence de Bruxelles en 1890-1891, ou du Congrès en perspective.

Il va sans dire que les assemblées de Chicago n'auront pas de caractère officiel comme les Conférences susmentionnées, auxquelles étaient délégués, par les gouvernements de la plupart des États civilisés, des plénipotentiaires chargés de la mission spéciale d'établir, par des traités internationaux, les règles du droit des gens pour prévenir les conflits entre les puissances ayant des intérêts en Afrique, assurer la conservation des indigènes contre la destruction ou l'asservissement auxquels les exposent les incursions des chasseurs d'esclaves, l'introduction des spiritueux, des armes perfectionnées et des munitions qui s'y rapportent, etc.

Toutes les puissances qui ont des possessions en Afrique ont été invitées à prendre part à ce Congrès. Il leur a été adressé une lettre par laquelle les organisateurs ont sollicité leur adhésion et leur concours : « Nous voudrions, » disent-ils, « connaître l'histoire, le développement, l'organisation de vos possessions en Afrique, les questions qu'elles soulèvent, les résultats acquis au point de vue moral et matériel. Nous avons besoin d'une description de votre domaine, description historique, géographique, commerciale, agricole, politique et religieuse, afin que le monde apprenne quelles ressources considérables vous possédez, et nous désirons que ce document émane d'une autorité officielle, pour qu'aux